

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2020 – 045

Séance du 28 juillet 2020



## DEGREVEMENT PARTIEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020

### DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt le vingt-huit juillet à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Vallière, au nombre de 42, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 juillet 2020.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROGER Thierry; HAYEZ Marie-Françoise; ROUGIER Bernard; DUGAUD Isabelle; BAUCULAT Annick; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; LABOURIER Dominique; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; MORELE Carine; MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

**ETAIENT EXCUSES :**

**Ayant donné procuration :** LHERITIER Laurent à Denis PRIOURET; Benjamin BOUQUET à Nadine HAGENBACH; Benjamin SIMONS à Thierry LETELLIER.

**Absents :**

**Mme Valérie BERTIN présente le rapport suivant :**

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, pour l'exercice 2020.

Il appartient aux collectivités de **délibérer jusqu'au 31 juillet 2020** pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions. Il est précisé que ce dégrèvement ne s'appliquera pas aux taxes annexes notamment la taxe spéciale d'équipement, les taxes pour les CCI et CMA. De plus, le montant du dégrèvement mis à la charge de la collectivité sera imputé sur les avances de fiscalité directe locale.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Selon une simulation des services de la **DDFiP de la Creuse** de juin dernier, la base potentiellement dégravée au 2/3 serait de 109 393 € pour 57 établissements concernés, représentant un dégrèvement de 22 003 € dont 11 002 € de reste à charge de la collectivité. Cela reste une estimation en l'absence de précisions sur les secteurs d'activités concernées. La liste exacte des secteurs d'activités concernés sera arrêtée par décret après le vote de la loi.

Secteur 1	Bases taxées (€)	Nb d'établissements	Pour information : base la plus importante
Restauration	21 773 €	17	3 104 €
Débit boisson	19 633 €	17	2 174 €
Locations gites ... + Terrain camping + Hôtels	41 950 €	18	9 419 €
Événementiel (Parc d'attraction-Circuit automobile -activités artistiques ...)	26 037 €	5	18 912 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 393 €</b>	<b>57</b>	

Cette nouvelle aide de la communauté de communes viendrait conforter le dispositif d'aides d'urgence mis en place par décision du président n°2020-001 du 21 mai 2020, en concertation avec les partenaires économiques, pour accompagner directement les entreprises les plus fragiles et exposées aux impacts de la crise sanitaire.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,**

- **INSTAURE** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré le 28 juillet 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

31 JUL. 2020

PUBLIEE le

31 JUL. 2020

Valérie BERTIN,  
Présidente

